



ARRETE DU MAIRE

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement lors du rassemblement du 14 Juillet

OBJET

Le Maire de la commune de Montalet-le-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles [L2212-1](#) et suivants,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation « d'un moment convivial et festif » du 14 Juillet 2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de 13h30, le jeudi 14 juillet 2022 le stationnement sera interdit sur la place de la mairie.

Article 2 : Pour le bon déroulement de cet événement, la rue suivante sera interdite à la circulation automobile de 19h à 00h:

- Rue de l'église du numéro 1 au numéro 3

Il faudra donc emprunter la rue André Godet pour rejoindre le haut de la rue de l'église et la route de Jambville pour rejoindre la route de Meulan.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie de LIMAY,

le Maire de Montalet-le-Bois

sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montalet-le-Bois

Le 12 juillet 2022

Le Maire, Maël WOTIN

